

Enquête publique

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande des FRATEUR SA, rue de la Polissoire 1 à 5032 Bossière, en vue d'obtenir le permis unique de seconde classe concernant la modification du relief du sol par remblayage au moyen de terres exogènes sur des terrains situées à l'arrière du n° 3 du chemin de Taravisée.

Toute personne souhaitant obtenir des explications techniques sur le projet, peut contacter :

Le demandeur :

FRATEUR SA, rue de la Polissoire 1
5032 Bossière
Madame Caroline RENAUX, gestionnaire de projet :
0499/98.97.82 - caroline@es-c.be

Le Fonctionnaire technique :

Giuseppe MONACHINO
Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur
Tél : 081/715.300 – Réf : 10017295

Le Fonctionnaire délégué :

Edouard LIBOTTE
Place Léopold 3 à 5000 Namur
Tél : 081/24.61.33 – Réf : 4/PU3/2024/2394615

L'Administration communale :

service environnement (ou urbanisme en cas d'absence)
Rue Emile Romedenne 11 à Floreffe 081/44.71.18

Commune	Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Horaire de consultation du dossier pendant la période d'enquête publique	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
FLOREFFE	15/04/2025	20/04/2025	- chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures - les samedis matins ou en soirée jusqu'à 20 h sur rendez-vous 24 h à l'avance au 081/44.71.18 ou environnement@floreffe.be	Lieu : Salle des mariages de la maison communale Date : lundi 5 mai 2025 Heure : 13 H 00	Collège communal Rue Emile Romedenne 9 5150 Floreffe environnement@floreffe.be

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

De l'examen de la demande de permis d'environnement, il ressort que les incidences environnementales des activités prévues ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable, et que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences sur l'environnement.

Le Collège communal de la commune de Floreffe est compétent pour connaître de la présente demande de permis unique.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Floreffe, le 11 avril 2025

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

Stéphanie DENIS

Le Bourgmestre,

Philippe VAUTARD

